

**GALIMMO**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée  
aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise avec suppressions du  
droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale mixte du 15 mai 2020  
24<sup>ème</sup> résolution**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**EXPONENS**  
20, rue Brunel  
75017 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne  
d'entreprise avec suppressions du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée générale mixte du 15 mai 2020 - 24<sup>ème</sup> résolution)**

A l'assemblée générale

**GALIMMO**  
37, rue de la Victoire  
75009 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil de surveillance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

EXPONENS

Lionel Lepetit

Yvan Corbic